



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-230**

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

33-2023-11-17-00005 - Arrêté du 17 novembre 2023 portant approbation de l'avenant de prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement (GIP FSL) (2 pages)	Page 3
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde	
33-2023-10-27-00007 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint-Augustin à BORDEAUX (2 pages)	Page 6
DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES	
33-2023-11-16-00007 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-801 du 16 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire FAURE ALEX (2 pages)	Page 9
33-2023-11-16-00008 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-802 du 16 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire FOUILLAC Elisa (2 pages)	Page 12
33-2023-11-16-00009 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-803 d'abrogation de l'habilitation sanitaire attribuée au Docteur Vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel (1 page)	Page 15
33-2023-11-16-00010 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-804 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel (2 pages)	Page 17
SOUS PREFECTURE BLAYE / Règlementation	
33-2023-11-17-00004 - arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des candidats en vue des deux tours de scrutin de l'élection municipale intégrale de la commune de Saint-Gervais les 3 et 10 décembre 2023 (6 pages)	Page 20

33-2023-11-17-00005

Arrêté du 17 novembre 2023 portant approbation de
l'avenant de prorogation de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité
Logement (GIP FSL)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du **17 NOV. 2023**

n°

**portant approbation de l'avenant de prorogation de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement (GIP FSL)**

Le Préfet de région de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 ;

VU l'article 90 de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 qui fixe les règles relatives à l'approbation des conventions constitutive des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2005, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité pour le Logement de Gironde, renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2013 pour 10 ans et modifiée le 21 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 approuvant la modification de la convention constitutive du GIP Fonds Solidarité Logement ;

VU la délibération n°2022-76 du 24 novembre 2022 de Bordeaux Métropole approuvant la prorogation de la convention constitutive du GIP FSL 33 ;

VU la délibération n°2022.112.CD du 12 décembre 2022 approuvant la prorogation de la convention constitutive du GIP FSL 33 ;

VU le procès verbal n°01/2023 – décision n°12 du conseil d'administration de la CAF 33 du 29 mars 2023 approuvant la signature par Mme la directrice de la convention de prolongation 2023 avec le GIP FSL 33 ;

VU l'avis favorable du 03 novembre 2023 de Monsieur le directeur régional des finances publiques de

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

CONSIDÉRANT la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt Public Fonds de Solidarité Logement le 29 juin 2023 par La Caisse d'Allocations Familiales, le Département et la Métropole de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger la convention constitutive au 01 janvier 2024 pour assurer la continuité de fonctionnement du GIP FSL ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Est approuvée les termes de l'avenant n°1 du 29 juin 2023 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité pour le Logement prorogeant d'une année les termes de la convention initiale et modifiée.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **17 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet en déléguation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-10-27-00007

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers de la Clinique Saint-Augustin à
BORDEAUX

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (N°R75-2023-114) ;

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE SAINT AUGUSTIN en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans;

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE SAINT AUGUSTIN, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CORNET Jean-François <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)</i>	FROIDEFOND Hélène <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)</i>

Titulaire	Suppléant
VERHULST Jacques <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	TOURY Michel <i>CLCV</i>

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

,

DDPP

33-2023-11-16-00007

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-801 du 16 novembre 2023
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
FAURE ALEX



Arrêté n° DDPP/SPA/2023-801

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire FAURE Alex

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Monsieur FAURE Alex, domicilié professionnellement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur FAURE Alex remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur FAURE Alex, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 33778.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continues prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Monsieur FAURE Alex s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur FAURE Alex pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

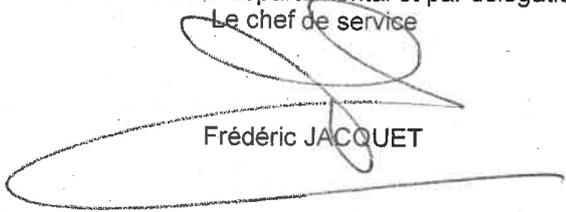
Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 16 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service


Frédéric JACQUET

DDPP

33-2023-11-16-00008

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-802 du 16 novembre 2023
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
FOUILLAC Elisa



Arrêté n° DDPP/SPA/2023-802

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire FOUILLAC Elisa

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame FOUILLAC Elisa, domiciliée professionnellement : 27 route de la Nauve 33620 CAVIGNAC ;

CONSIDÉRANT que Madame FOUILLAC Elisa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame FOUILLAC Elisa, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34131.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame FOUILLAC Elisa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame FOUILLAC Elisa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

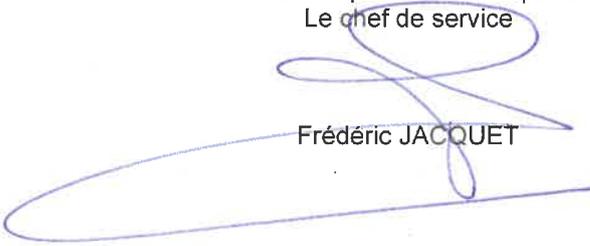
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 16 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service

Frédéric JACQUET



DDPP

33-2023-11-16-00009

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-803 d'abrogation de
l'habilitation sanitaire attribuée au Docteur
Vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-803
d'abrogation de l'habilitation sanitaire attribuée au docteur vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel**

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/12/21 accordant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel ;
- VU** la modification d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel en date du 10 novembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral en date du 23/12/21 octroyant l'habilitation sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel, numéro d'inscription à l'Ordre national des vétérinaires 30770, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 16 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service

Frédéric JACQUET

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

DDPP

33-2023-11-16-00010

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-804 attribuant l'habilitation
sanitaire au Docteur Vétérinaire BORNET Rémy
Paul Michel



Arrêté n° DDPP/SPA/2023-804

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire BORNET Rémy Paul Michel

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Monsieur BORNET Rémy Paul Michel, domicilié professionnellement : 2 rue Louissette 33110 LE BOUSCAT ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BORNET Rémy Paul Michel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BORNET Rémy Paul Michel, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30770.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

Article 3 : Monsieur BORNET Rémy Paul Michel s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur BORNET Rémy Paul Michel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

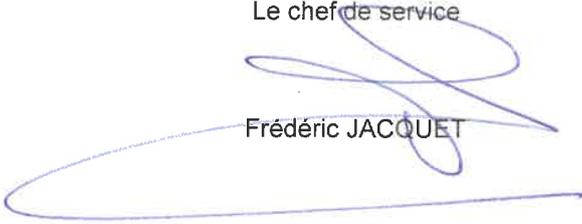
Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 16 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service


Frédéric JACQUET

SOUS PREFECTURE BLAYE

33-2023-11-17-00004

arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des
candidats en vue des deux tours de scrutin de
l'élection municipale intégrale de la commune de
Saint-Gervais les 3 et 10 décembre 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Blaye

Arrêté du 17 novembre 2023

fixant la liste des candidats en vue des deux tours de scrutin de l'élection municipale intégrale de la commune de Saint-Gervais, les 3 et 10 décembre 2023

Le Préfet de la Gironde

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Saint-Gervais ;

VU le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage effectué en sous-préfecture le 17 novembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye ;

ARRÊTE

Article 1er : la liste des candidats pour les deux tours de l'élection municipale intégrale de la commune de Saint-Gervais est fixée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye et le maire de la commune de Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

Blaye, le 17 novembre 2023

Pour le préfet,
la sous-préfète de Blaye

Céline MAQUET

Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-blaye@gironde.gouv.fr
4, rue André Lafon
B.P.35-33394 BLAYE Cedex
www.gironde.gouv.fr

Annexe : ÉLECTION MUNICIPALE INTÉGRALE DE SAINT-GERVAIS – LISTE DES CANDIDATS

SCRUTINS DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2023

Numéro de panneau : 1

Ensemble cultivons demain

Liste municipale

Liste communautaire

POTIER Patrice

POTIER Patrice

PASQUE Vanessa

PASQUE Vanessa

FAVERON Jérémy Yoann

FAVERON Jérémy Yoann

ROZIER Marie-Caroline

OUVRARD Stéphane

GENESTE Véronique

FONTHIEURE Arnaud

MIOTTI Florence

PELLETAN Christophe Claude
LACLAU Fabrice
BERRAHIL Fabrice
LACHAUD Marine
MARTOS Benoit
PAGE Isabelle
CAIRO Franck
GAZZINI Mélissa
DUPUIS Ludovic
ORILLARD Florianne
LANGLERON Eric
GUIBERT Raquel
GUILLAUD Cédric

Numéro de panneau : 2	UNIS POUR LA CONTINUITÉ
Liste municipale	Liste communautaire
GALLIER Patrice	GALLIER Patrice
BAFFOIGNE Emilie	BAFFOIGNE Emilie
CLEMARES Philippe	CLEMARES Philippe
COURAUD-RAMBERT Jacqueline	
MARTINS Julien	
SIRIEYS-DANGLA Audrey	
GERIN Mathieu	
BELET Nadine	
CORPORANDY Elie	
RAMBERT Isabelle	

SALOY Eric
LARONCHE Ingrid
DUMAS Alain
SIGOUGNEAU Nicole
BOURDON Yannick
LEGLISE Sylvie
DELIGNETTE Romain
BIEVER Stéphanie
OLIVEAU Tony
DUPEYRON Shana